

Le 26 juillet 2021

Projet de Politique relative aux règlements administratifs sur l'évaluation foncière (2021) et projet de Politique relative aux règlements administratifs sur l'imposition foncière (2021)

Un protocole d'entente entre la Commission de la fiscalité des premières nations (« Commission » ou « CFPN ») et le ministre des Relations Couronne-Autochtones confère à la CFPN le mandat d'examiner les règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et de les recommander au ministre pour approbation. Le paragraphe 83(1) de cette loi reconnaît le pouvoir des Premières Nations d'imposer des taxes à des fins locales sur les immeubles situés dans les réserves et les droits sur ceux-ci. Les règlements administratifs sur l'évaluation et l'imposition foncières pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* sont soumis à l'approbation du ministre.

La Commission établit des politiques pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans le Protocole d'entente, notamment pour assurer l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières Nations et aider cellesci à réaliser une croissance économique au moyen de la génération de recettes locales stables. L'un des objectifs stratégiques de la CFPN est de s'assurer que les politiques qui soutiennent le cadre de l'article 83 sont en étroite concordance avec le cadre des politiques qui sous-tendent l'imposition foncière en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGFPN). À cette fin, la Commission a, le 1^{er} août 2018, établi la Politique relative aux règlements administratifs sur l'évaluation foncière (2018) et la Politique relative aux règlements administratifs sur l'imposition foncière (2018).

Le projet de *Politique relative aux règlements administratifs sur l'évaluation foncière (2021)* (« projet de politique sur l'évaluation foncière ») et le projet de *Politique relative aux règlements administratifs sur l'imposition foncière (2021)* (« projet de politique sur l'imposition foncière ») visent à mettre à jour les politiques existantes et à ajouter de nouvelles dispositions pour améliorer la concordance avec le cadre de la LGFPN.

Projet de politique sur l'évaluation foncière

Le projet de politique sur l'évaluation foncière énonce les exigences que doivent respecter les règlements administratifs sur l'évaluation foncière des Premières Nations pris en vertu de l'article 83. La CFPN se fonde sur cette politique pour examiner et recommander pour approbation les règlements administratifs des Premières Nations. Les exigences visent la nomination des évaluateurs, les pratiques d'évaluation, les catégories de biens fonciers, les échéanciers des évaluations, les réexamens et les appels. Le projet de politique établit également

les exigences procédurales qui s'appliquent aux préavis des règlements administratifs proposés et à la transmission de ces règlements pour examen.

Les modifications proposées à la politique existante comprennent notamment :

- une mise à jour pour faire renvoi au nouveau ministre chargé de l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 (le ministre des Relations Couronne-Autochtones)
- la modification des dispositions sur les préavis et le processus de transmission pour qu'elles concordent avec les dispositions similaires des normes sur les préavis et le processus de transmission établies par la CFPN
- une mention précisant que la valeur imposable d'un intérêt est déterminée comme si la terre ou l'amélioration était détenue en fief simple à l'extérieur de la réserve, ce qui s'accorde avec la pratique suivie dans le cadre de l'article 83 et de la LGFPN
- la modification des dispositions sur les réexamens et les appels pour qu'elles concordent avec les processus analogues prévus dans les normes de la CFPN relatives aux lois sur l'évaluation foncière et le Règlement sur les appels d'évaluations foncières des premières nations
- la révision des échéanciers d'évaluation (annexe) pour les rendre conformes aux échéanciers d'évaluation provinciaux

Projet de politique sur l'imposition foncière

La politique proposée sur l'imposition foncière énonce les exigences que doivent respecter les règlements administratifs sur l'imposition foncière des Premières Nations pris en vertu de l'article 83. La CFPN se fonde sur cette politique pour examiner et recommander pour approbation les règlements administratifs des Premières Nations. Les exigences visent la nomination des administrateurs fiscaux, les subventions et les exemptions, les fonds de réserve, le prélèvement et le paiement des impôts, le rôle et les avis d'imposition, les pénalités et intérêts et les mesures de contrôle d'application. Le projet de politique établit également les exigences procédurales qui s'appliquent aux préavis des règlements administratifs proposés et à la transmission de ces règlements pour examen.

Les modifications proposées à la politique existante comprennent notamment :

- une mise à jour pour faire renvoi au nouveau ministre chargé de l'approbation des règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 (le ministre des Relations Couronne-Autochtones)
- la modification des dispositions sur le contrôle d'application pour qu'elles concordent avec les dispositions similaires du Règlement sur le contrôle d'application de la fiscalité foncière des premières nations pris en vertu de la LGFPN

La CFPN sollicite les commentaires du public sur les politiques proposées. Vos commentaires sont appréciés et nous aideront à établir des politiques satisfaisantes et efficaces pour les Premières Nations participantes et leurs contribuables.

Si vous souhaitez vous renseigner davantage sur les modifications proposées, veuillez communiquer avec la CFPN à mail@fntc.ca ou par téléphone au (250) 828-9857. Vous pouvez obtenir la version électronique des politiques proposées (modifications surlignées en rouge) au site www.fntc.ca ou en cliquant sur le lien ci-après :

Projet de politique sur l'évaluation foncière

Projet de politique sur l'imposition foncière

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit au plus tard le 27 août 2021 à l'adresse suivante :

Commission de la fiscalité des premières nations 345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321 Kamloops (Colombie-Britannique) V2H 1H1